

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2025-042

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
5 DÉCEMBRE 2025

Date d'affichage de
convocation
5 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **18**

Votants : **27**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 15 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERVYN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Frédérique DULAC
Emilie STELLA à Slimane MOALLA
Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL
Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD
Salem LABRAG à Roberto DRAPRON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN
Benoît TOULLEC à Anne DEUDON

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : Caroline LIGNOUX, Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

15 DÉCEMBRE 2025

Objet : **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables- exercice 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2541-12-9 et D.2122-7-2 °,

VU les états présentés par M. le Comptable du Trésor,

VU l'avis de la commission finances du 12 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'en dépit des dispositions prises pour optimiser l'efficacité du recouvrement des titres de recette émis par la Commune, un certain nombre de créances se sont révélées irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DÉCIDE** d'admettre en non-valeur, au vu des états présentés par le comptable du Trésor, les créances irrécouvrables pour un montant de :
 - o 173,26 € pour les créances prescrites (compte 6542),

- 71,50 € pour les créances éteintes suite à un effacement de dette (compte 6542)
 - 19,01 € pour les créances minimes (compte 6541)
 - 4 853,06 € pour les créances supérieures à 100 € (compte 6541)
- **Article 2 : DIT** que ces montants sont inscrits au Budget primitif 2025 au chapitre 65.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 DEC. 2025**

Certifiée exécutoire le : **17 DEC. 2025**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).